



CP 209 SECTEUR EMPLOYÉS DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES

PLAFOND SALARIAL FRAIS DE TRANSPORT À PARTIR DU 01/07/2025

Le plafond salarial est de **6.899,81 €** (sauf dans la province du **Limbourg**, où il n'y a plus de limite depuis le 1^{er} janvier 1989).